

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 18 janvier 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 26

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Florence GAGNEUR, Anne MOREL, Yves ARTETA, Roger PEDOJA, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSEGUE, Philippe JUSTE, Véronique CHIAVAZZA, Claire AZEMA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

Excusés ayant remis pouvoir : Michel ROULLIAT pour Florian JEDYNAK ; Nicolas PASTY pour Vincent ALAMERCERY ; Odile BALTHAZARD pour Anne MOREL ; Alain LABAT pour Véronique CHIAVAZZA.

Absent excusé : Patrick RACHAS.

Absents : Nasser MESSAÏ, Nelly NAVARRO TACHON.

A été nommé secrétaire : Philippe JUSTE.

Objet : Projet "Le Jeu pour faciliter la transition du CM2 vers la 6^{ème}" année scolaire 2022/2023

Auteur : A. LE BARON

Rapporteur : Jérôme JARDIN

Depuis la rentrée scolaire 2014, les cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège ont été redéfinis. Le cycle 3 dit "cycle de consolidation" relie les deux dernières années de l'école primaire (CM1 et CM2) et la première année du collège (6^{ème}). Ces modifications visent le renforcement de la continuité pédagogique, de la cohérence des apprentissages et une meilleure transition des élèves entre l'école primaire et le collège.

C'est ainsi que le collège Jean Renoir a fait appel, en 2022, à l'équipe d'animation du Club 10-13 ans de la MJC, pour mettre en place un projet partenarial utilisant le jeu comme support pédagogique à destination de classes de CM2 et de 6^{ème}.

À la fin de l'année scolaire 2021/2022, 2 binômes de classes de CM2 de l'école élémentaire Tatière et de 6^{ème} du collège Jean Renoir se sont rencontrés autour de jeux de société portant sur les mathématiques. Au préalable, les enseignants ont été formés par l'équipe de la MJC. Les rencontres étaient encadrées par les animateurs du Club 10-13, les enseignants et l'animateur de la ludothèque municipale.

Un bilan positif a été exprimé par tous les enseignants. En effet ils ont salué la qualité des interventions et la possibilité pour les CM2 de se rendre au collège pour rencontrer des élèves de 6^{ème}.

C'est pourquoi l'école de la Tatière ainsi que le collège Jean Renoir ont exprimé leur volonté que ce projet soit reconduit pour l'année scolaire 2022/2023 avec l'organisation de deux rencontres entre écoliers et collégiens au sein du collège Jean Renoir.

Les objectifs de l'année précédente sont reconduits pour l'année scolaire 2022/2023 et sont les suivants :

- Permettre aux élèves de mobiliser, développer et transmettre leurs compétences à travers le jeu,
- Favoriser les liens entre la M.J.C, le collège et les écoles primaires neuvilloises,
- Accompagner de manière ludique les élèves des écoles primaires vers le passage en 6^{ème}.

Suite à la présentation de tous les projets "passerelle CM2-6^{ème}" au collège Jean Renoir, l'école élémentaire de la Tatière a renouvelé sa volonté de s'impliquer dans ce projet, au cours de l'année scolaire 2022/2023, avec 3 classes (au lieu de 2 en 2021/2022).

L'organisation de ce projet prévoit :

- Une formation des enseignants sur les jeux présélectionnés par le Club 10-13,
- Une animation dans chaque classe,
- Deux animations "Jeu" par binôme de classes CM2/6^{ème} au collège Jean Renoir.

Deux animateurs permanents du Club 10-13 seront impliqués dans l'encadrement et l'animation de ce projet (18h de face à face prévues avec les élèves).

Le budget prévisionnel est de 2 281 €. Il prévoit la valorisation du temps de travail des animateurs ainsi qu'une demande de financement de 400 € pour du matériel pédagogique à destination de la MJC et de l'école élémentaire Tatière, afin que les enseignants aient la possibilité de réutiliser les jeux, en classe, à l'issue des interventions.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le renouvellement et le développement du projet "Le Jeu pour faciliter la transition du CM2 vers la 6^{ème}" pour l'année scolaire 2022/2023
- Approuver le budget prévisionnel du projet de 2 281€
- Approuver l'attribution d'une subvention de 400 € à la MJC.

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Conseiller délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Budget communal,
- VU l'avis de la commission municipale enfance jeunesse du 15 novembre 2022,
- CONSIDÉRANT le Projet Éducatif Local de la Commune en vigueur et son objectif de faciliter les transitions des enfants et des jeunes au cours de leur scolarité,
- CONSIDÉRANT le bilan positif du projet "Le Jeu pour faciliter la transition du CM2 vers la 6^{ème}" en 2022,
- CONSIDÉRANT l'implication de la Maison de la Jeunesse et de la Culture,
- CONSIDÉRANT l'implication de l'école élémentaire la Tatière de Neuville-sur-Saône et du collège Jean Renoir dans l'organisation du projet,
- CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2023,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le renouvellement et le développement du projet "Le Jeu pour faciliter la transition du CM2 vers la 6^{ème}" pour l'année scolaire 2022/2023,
- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet de 2 281 €,
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 400 € à la MJC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 janvier 2023

**Le Maire,
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 01/02/2023
- Publication par voie électronique le 01/02/2023

